

BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHÉSION AU CPM

**Entourer l'option choisie et barrez les mentions inutiles*



Saison 2020-2021

PHOTO

Important : *Certificat médical OBLIGATOIRE en 1ère adhésion*

Groupe (à cocher) ► 0. Lundi 0. Mardi 0. Mercredi 0. Jeudi 0. Vendredi

Nom : Prénom :

Téléphone : Adresse Facebook :

Date de Naissance : Lieu :

Adresse :

.....
.....

Code Postal : Ville :

Adresse e-mail : (uniquement pour diffuser de l'information
-veuillez SVP vous appliquer à écrire)

Nota : Passé trois cours d'essai, nous ne procéderons à aucun remboursement de l'adhésion (quel qu'en soit le motif).

Voulez-vous une facture ? Oui / Non

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter (disponible sur notre site à l'URL suivante :

<http://www.le-club-de-palmes-de-montpellier.com> ou sur simple demande par mail)

Fait à Montpellier, le : / / 2020

Signature (pour tous) :

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné (e) (Nom et prénom) :

Autorise mon enfant (Nom et prénom) :

À pratiquer la nage avec palmes à l'A.S. CPM pour la saison 2020/2021

Signature (pour Tuteur) :

BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHESION AU CPM

**Entourer l'option choisie et barrez les mentions inutiles*

Montant cotisation annuelle du CPM

Accessible pour les nageurs moyens faibles à fort (piscine 25 m)

Tarif entraîneur / formateur Bénévole:	Gratuit (04 entraînements dans l'année ou 1 PSE1 minimum/an)
Tarif 2 Entraînements/semaine :	320 € (Piscine Jean Taris/Pitot)
Tarif 1ère année : (Piscine Jean Taris/Pitot).....	250 € (Nage avec Palmes uniquement)
Tarif réduit :(Piscine Jean Taris/Pitot).....	210 € (à partir de la 3ème adhésion, - de 17 ans)
Tarif fidélité :(Piscine Taris)	160 € (à partir de la 5ème adhésion, couple)

Accessible pour les nageurs débutants à moyens faibles (piscine 17 m)

Nouveau (à partir du 01/10/2020) / NUAGE DE MONTPELLIER

Le mardi de 17h15-18h00 & vendredi 19h15-20h15

Les Tarif Initiation Natation	350 € (30 séances du 15/09/20 au 15/06/21)
2 personnes	590 €
3 personnes	750 €

Le mardi de 17h15-18h00

Jardin Aquatique (4-8 ans) (même tarification)

Formations BNSSA

Pack Solidaire*	100 € (formation subventionnée)
Recyclage BNSSA	160 € (formation 3 jours et inscription examen)
Recyclage BNSSA (avec PSE1 FC).....	250 € (formation 9 mois et inscription examen)
Pack BNSSA	250 € (sans PSE1-PSE2)
Pack BNSSA+.....	270 € (avec révision PSE1)
Pack COMPLET	370 € (avec PSE1)
Pack INTEGRAL	570 € (avec PSE1 et PSE2)
Pack INTEGRAL Solidaire*.....	570 € (avec PSE1, PSE2 et PERMIS BATEAU)
Pack SPEED	370 € à 1990 € * * (voir détail sur site internet)
Stage SSA L	470 €

ENTRAINEMENT

Piscine **Jean Taris** => les mercredis de 18h-20h (hors vacances scolaires et jours fériés)

Piscine Pitot => les jeudis de 20h-21h30 (hors vacances scolaires et jours fériés)

Piscine **Le Nuage** => les mardis (17h15-18h00) les vendredis (19h15-20h15)

BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHÉSION AU CPM

REGLEMENT DU CPM

Article 1 : Chaque adhérent du CPM pratiquant la nage avec palmes, le secourisme ou tout autre activité doit respecter la réglementation en vigueur, le règlement des installations mises à disposition du Club et de manière générale la loi française.

Article 2 : Les adhérents doivent respecter les consignes de leurs entraîneurs. Il doivent respecter la tenue prévue par le règlement des piscine de l'agglomération (maillot de bain et bonnet de bain obligatoires)

Article 3 : Les adhérents doivent porter à la connaissance du club toute modification ou fait médical pouvant interférer dans la gestion des entraînements. Ils doivent être aptes médicalement à l'entraînement de la natation et nage avec palmes ou tout autre activité effectuée dans le club

Article 4 : Chaque adhérent accepte lors de son adhésion au club, l'utilisation de leur droit à l'image dans le cadre de l'activité du Club de Palmes de Montpellier. De fait aucun recours ne sera possible postérieurement à leur adhésion pour des photographies ou films visibles sur le site du CPM ou dans les journaux d'informations sportives et autres. L'adhérent, dans le cas où il désire ne pas apparaître sur un support médiatique quelconque peut en aviser le Président du Club qui veillera à l'anonymat de la personne si c'est possible ou au retrait de la photographie ou film si nécessaire.

Article 5 : L'adhérent est considéré ayant intégré le club de la souscription (ou de l'utilisation régulière des installations dans le cadre de l'activité) jusqu'à la fin de l'année scolaire (en principe le 15 juin de l'année). Le paiement de la cotisation, et /ou l'édition de la fiche d'inscription ou la représentation d'un intermédiaire du Club de type associatif vaut comme adhésion après acceptation du président du CPM.

Article 6 : Le Club se réserve le droit sans pour autant rembourser la cotisation ou devoir une quelconque indemnité, d'expulser un adhérent en cas de non respect du règlement Intérieur ou de celui des piscines utilisés

Article 7 : Au bout de 3 entraînements, la cotisation annuelle du Club est acquise et ne sera pas remboursée en cas de départ d'un adhérent pour quelque raison que ce soit, ou pour fin d'activité du club . Les frais d'inscription ou de formation ne sont jamais remboursés (Adhésion CPM= 40 €)

Article 8 : Toute personne du club peut demander à tout moment une copie du présent règlement (par fax, mail, ou courrier). Celui-ci est également disponible au téléchargement sur le site internet du CPM à l'adresse : <http://www.le-club-de-palmes-de-montpellier.com>

Article 9 : (renouvellement du certificat médical)

Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]

*Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du sportif :

Pour les mineurs :

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM],..... , en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM].....Atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du représentant légal

Adresse de correspondance : CPM (M.ANTOINE) 190 rue Fra Angelico bat A 34.000 Montpellier
<http://www.le-club-de-palmes-de-montpellier.com> / <https://www.facebook.com/cpmontpellier>

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

** Conditions du BNSSA SPEED Formule 5 à 1990 €

FORMATION DU BNSSA SPEED F5

FRAIS D'INSCRIPTION CLUB
FORMATION PSE1
FORMATION PSE2
FORMATION BNSSA
FRAIS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN
ASSURANCE FMNS
SSA
PERMIS BATEAU
TEE-SHIRT DU CPM/BONNET DE BAIN

Sous réserve de réussite à l'examen.

CDD de 21 jours de travail actif de journées de 7h00 sur une période de 180 jours. Contrat effectué entre le 15 mai et le 15 novembre suivant la réussite de l'examen

Le stagiaire se verra proposé un contrat de surveillance avec le CPM (21 jours de 7h ou 147h sur une période de 6 mois maximum) et pourra également bénéficier (sous réserve de disponibilité) d'un emploi saisonnier qui lui sera proposé (1150 € net /mois). Le stagiaire a la possibilité (avec l'accord du club) de reporter une partie de la période d'emploi de son CDD (juillet-août). Dans ce cas le CDD pendra effet le 15 mai 2018 et finira le 15 février 2019 (avenant au contrat CDD).

Conditions du CDD de 21 jours ou 147 heures

Période d'emploi (du 15/05 au 15/11/2018)

1 jour minimum de repos hebdomadaire par semaine

21 jours minimum d'emploi ou 147 heures à effectuer pour le CPM

Salaire de 1990 € brut pour 147 heures de travail (congés payés et indemnités de fin de contrat compris)

Pour prétendre au CDD, il est impératif de :

1. Avoir effectué toute sa formation avec le CPM
2. Avoir obtenus les diplômes nécessaires à l'emploi
3. Ne pas avoir fait l'objet de faute professionnelle dument constatées durant les activités
4. Travailler avec le CPM dans le cadre de SOS BEESAN et de la Gestion des Etablissements

NOTA : Le pack du BNSSA SPEED F5 est au prix de 1990 € tout compris. Dans le cas où la formation SSA ou le Permis bateau ne pourraient pas s'effectuer pour une raison interne au Club, un montant forfaitaire de 500 € pour le SSA et 400 € pour le Permis bateau seront remboursés au stagiaire. Les autres prestations ne sont pas remboursables. Dans ce cas le montant de rémunération du CDD proposé au stagiaire sera à hauteur du coût de la formation. Dans le cas où le stagiaire refusera une partie de la formation pour des raisons personnelles ou autres, le montant total de la formation reste acquis à l'organisme de formation.

Le CDD n'est pas obligatoire et le stagiaire peut décider de ne pas travailler avec le CPM. De ce fait aucun contrat ne lui sera établi. Le montant de la formation reste de fait au bénéfice du club sans prétendre à aucun remboursement.

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions de la formule 5 du BNSSA SPEED. Il dispose de 7 jours afin de se rétracter et d'obtenir le remboursement intégral de cette formation. A l'issus, la somme payée restera au bénéfice du Club.

Noter de manière manuscrite « Pris connaissance, bon pour accord, le 21/03/2019 »

Signature :

Paiement sur le site internet du club par CB à l'adresse

<https://www.helloasso.com/associations/club-de-palmes-de-montpellier/adhesions/adhesion-cpm>

ou par chèques à l'adresse du Club